



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers :  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Seance publique du 2 juin 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 06.05.2006 et le 01.06.2006 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve  
à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En Séance

Date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat 1806**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet :** règlement de la circulation – marches de la St Jean

Considérant que le « Rancho Folclorico Provincias de Portugal » a.s.b.l. organisera les 13<sup>èmes</sup> marches de la St Jean en date du samedi 24 et dimanche 25 juin 2006 sur la place Norbert Metz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2506**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19/05/2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation - fête paroissiale St Joseph**

Considérant que les associations de la paroisse St Joseph organiseront leur traditionnelle fête paroissiale en date du samedi 8 et dimanche 9 juillet 2006 dans la rue de l'Eglise;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2406**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/04

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: Règlement de la circulation – Street Soccer**

Considérant que le Centre de Rencontre et d'Information pour Jeunes organisera un tournoi de « Street Soccer » sur la place de la Résistance du vendredi 7 juillet jusqu'au dimanche 9 juillet 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 1706**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
**15/05**

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation – fête nationale 2006**

Considérant que les festivités de la célébration en publique de l'anniversaire de S.A.R Monseigneur le Grand-duc Henri auront lieu sur la place Norbert Metz ainsi que sur la place de la Résistance en date du jeudi 22 juin 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 1706**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
**15/05**

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation - fête nationale 2006**

Considérant que les festivités de la célébration en publique de l'anniversaire de S.A.R Monseigneur le Grand-duc Henri auront lieu sur la place Norbert Metz ainsi que sur la place de la Résistance en date du jeudi 22 juin 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2106**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/06

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** règlement de la circulation – centre de Presse tour de France

Considérant qu'à l'occasion de l'arrivée de la deuxième étape et du départ de la troisième étape du Tour de France 2006, qui auront lieu en date du lundi 3 et mardi 4 juillet 2006 à Esch-sur-Alzette, un centre de presse sera installé au hall omnisport Henri Schmitz;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2206**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
**15/07**

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation – arrivée tour de France

Considérant que dans le cadre des festivités du centenaire de la ville d'Esch-sur-Alzette, l'association sans but lucratif « Eis Etape » organisera l'arrivée de la deuxième étape du Tour de France 2006, Saverne – Esch-sur-àlzette, sur le boulevard Grande-Duchesse Charlotte en date du lundi 3 juillet 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité





Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2306**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
**15/08**

## **Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## **Le Conseil Communal;**

**Objet: règlement de la circulation – Départ Tour de France**

Considérant que Le départ de la troisième étape du Tour de France 2006, Esch-sur-àalzette – Valkenburg, aura lieu en date du mardi 4 juillet 2006 à Esch-sur-Alzette sur la place de la Résistance;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 1906**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/09

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation – Summernight Classic 2006**

Considérant que le City tourist Office de la Ville d'Esch-sur-Alzette organisera le « Summernight Classic 2006 » sur les installations du Parc Municipal en date du mardi 27 juin 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 398**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/10

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Fossé

Considérant que Monsieur Olsen demeurant 44, rue du Fossé L-4123 Esch-sur-Alzette a fait une demande d'occupation du domaine public concernant d'installer une grue mobile dans la rue du Fossé N° 44,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

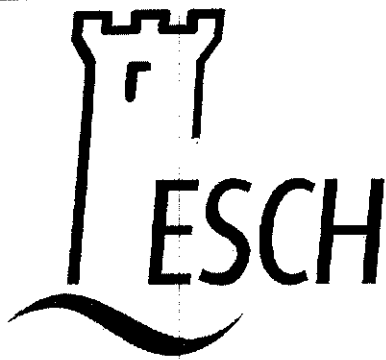
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

N° 399

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/11

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents:** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Würth Paquet

Considérant que l'entreprise Parisotto sàrl. 11, rue Léon Metz L-4238 Esch-sur-Alzette a fait une demande d'occupation du domaine public concernant d'installer un container dans la rue Würth Paquet N° 27,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 400**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/12

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Jean-Pierre Michels

Considérant que l'entreprise Parisotto sàrl. 11, rue Léon Metz L-4238 Esch-sur-Alzette exécutera des travaux équipement souterrain dans la rue Jean-Pierre Michels N° 97,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat 2606**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/13

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : règlement de la circulation – concert Sting**

Considérant que dans le cadre des festivités du centenaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Luxevents s.à.r.l. 107 avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage en collaboration avec la Ville d'esch-sur-alzette, organiseront un concert en plein air sur les installations du stade Emile Mayrisch en date du jeudi 13 juillet 2006;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 408**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/14

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal  
**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: ruelle du Château

Considérant que l'entreprise Braun et Lemos sàrl. siégeant 45, rue de Thionville L-2611 Luxembourg exécutera des travaux de déviation d'un collecteur des eaux pluviales dans la ruelle du Château,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

N° 407

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/15

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents:** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Jean Origer

Considérant que le service de l'architecte de la Ville d'Esch-sur-Alzette fait exécuter des travaux de déménagement dans la rue Jean Origer, travaux exécutés par l'entreprise Bonaria-fils siégeant 91, rue du Canal L-4051 Esch-sur-Alzette,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

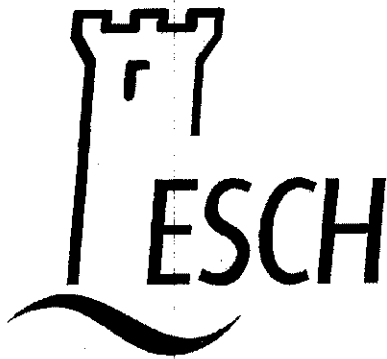
Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité





Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 406**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/16

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: petite rue du Moulin

Considérant que l'entreprise Clarac sa. siégeant 19, am Steewee L-3317 Bergem exécutera des travaux de démolition de l'ancien cinéma et construction d'une résidence dans la petite rue du Moulin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**N° 414**

Date de l'annonce publique de la séance:  
19.05.2006

Date de la convocation des conseillers:  
19.05.2006

point de l'ordre du jour no:  
15/17

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 2 juin 2006**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Codello, , Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Braz, échevin, Snel, Huss, Hildgen, Zwally, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Joseph Wester

Considérant que l'entreprise Bonaria-frères sa. siégeant 67, rue Zénon Bernard L-4002 Esch-sur-Alzette exécutera des travaux de raccordement aux réseaux souterrain dans la rue Joseph Wester N° 14,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité